



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE JACQUES THYRAUD – N° 23/02 - 08

Madame BARRY, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, définit les bibliothèques et leurs principes fondamentaux.

Elles ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Les bibliothèques des collectivités territoriales élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance.

La charte ci-annexée, est destinée à fixer les principes de politique documentaire générale de la médiathèque. Elle est un document de référence pour la constitution et le développement des collections.

Il est proposé d'approuver la charte de la Médiathèque municipale."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte de la Médiathèque Municipale Jacques Thyraud.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **24 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **29 MARS 2023**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEOUX.

Laurence MERCIER.

Charte de la Médiathèque municipale de Romorantin-Lanthenay
concernant la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 (loi Robert)
relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

SOMMAIRE

I/	Présentation	p. 3
II/	Missions	p. 4
III/	Collections	p. 5
IV/	Acquisitions	p. 6
V/	Élimination	p. 7
VI/	Dons et legs	p. 7
VII/	Partenariats	p. 8

I/ Présentation

La présente charte fixe la politique documentaire de la médiathèque municipale de Romorantin-Lanthenay et s'inspire de la charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991. Ses collections sont constituées selon les principes de la République. A ce titre, elle s'appuie sur la Constitution du 4 octobre 1958, reprenant le préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789. Elle intègre également les lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985), aux publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949), les lois relatives à la lutte contre le racisme (loi du 1^{er} juillet 1972 et loi du 13 juillet 1990), les lois du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, celle du 13 juillet 1983 sur les droits et devoirs des fonctionnaires, ainsi que le décret sur le contrôle technique de l'Etat du 9 novembre 1988, enfin la loi du 21 décembre 2021 (loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La médiathèque est un équipement public, municipal et culturel. Service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité. Service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité du Maire de Romorantin-Lanthenay, des instances politiques et administratives de la ville.

Service culturel, elle garantit aux citoyens une égalité d'accès de chacun à la lecture et aux sources documentaires, permet par la variété de ses fonds l'accès pour tous à la culture, à l'éducation, à la recherche, à la connaissance, aux loisirs, aux nouveaux outils de l'information.

La médiathèque municipale de Romorantin-Lanthenay est une bibliothèque publique « ouverte à tous les membres de la communauté, sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction ». (Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, en collaboration avec l'IFLA, 1994). Par conséquent, elle s'adresse aussi bien aux publics déjà acquis à sa fréquentation qu'aux publics potentiels.

La charte des collections est destinée à rendre publics les principes de constitution et de gestion des fonds de la médiathèque ainsi que leur mode d'organisation général. La médiathèque est composée de plusieurs sections : Adultes, Jeunesse, Image et son, Espace numérique, Jeux vidéo et de société.

II/ Missions

La médiathèque est un lieu de diffusion et de médiation. Elle a pour mission de proposer en libre accès, à tous les publics, des collections organisées de documents, sur différents supports : livres, journaux, revues, CD, DVD, jeux vidéo et de société. Son catalogue informatisé des documents est consultable sur place et à distance.

La médiathèque se veut un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la cité. Inscrite dans la neutralité, le devoir de réserve (apolitisme), elle informe les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs, permet l'intégration avec l'identité locale (patrimoine, coutumes), et supra-locale (valeurs de la République) en se faisant l'écho du débat démocratique.

La médiathèque est un équipement destiné à satisfaire les besoins d'information, de culture, de connaissance et de loisir culturel de la population. Elle privilégie la culture générale sous tous ses aspects, couvre tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique. Elle promeut ainsi la création, éduque, développe le jugement, le sens critique, la personnalité.

La médiathèque apporte et partage les connaissances encyclopédiques, s'efforce de proposer une diversité d'opinions et de sources documentaires afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue, trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations, avoir la possibilité de la découverte et de l'initiation. Le pluralisme s'effectue dans le respect de la Constitution, de la Loi et de la dignité humaine : sont donc a priori exclus les documents qui font l'objet d'une interdiction administrative ou d'une condamnation judiciaire.

Elle joue également un rôle dans le domaine de la formation initiale et de la formation permanente (tout au long de la vie), encourage la promotion et cohésion sociales, contribue à l'égalité des chances, complète les acquis scolaires, professionnels, mais n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire, ni une bibliothèque spécialisée à vocation didactique.

Service public municipal, la médiathèque se doit de répondre aux besoins des habitants, utilisateurs effectifs ou potentiels. En conséquence et en conformité avec les orientations de la municipalité, la médiathèque accentue son effort d'ouverture en direction :

- de la petite enfance
- du milieu scolaire
- des adolescents
- des personnes âgées à domicile, en maison de retraite
- des primo-arrivants
- des personnes isolées
- des personnes en recherche d'emploi ou en phase d'orientation / réorientation professionnelle
- des publics empêchés (exclus, illettrés, allophones, en situation d'illectronisme)
- des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite

En ce qui concerne l'utilisation des outils de l'information et de la communication, la médiathèque a une mission d'accompagnement du public afin de jouer pleinement son rôle de médiation.

La médiathèque de lecture publique n'a pas la responsabilité de la conservation et la valorisation du fonds ancien et du fonds local transférés au Musée de Sologne. Les documents conservés en magasin (sous-sol de la médiathèque) ne constituent pas des fonds spécialisés, rares, précieux, mais à rotation lente.

III/ Collections

Généralistes, encyclopédiques et diversifiées, les collections favorisent les relations interdisciplinaires entre les différents domaines de la connaissance ou de l'activité humaine. Encyclopédisme (« mise en cercle des connaissances » au sens étymologique du terme) ne signifie pas exhaustivité : il n'est pas question pour la médiathèque d'acquérir tous les ouvrages sur tous les sujets, ni d'acquérir un ouvrage sur chaque sujet, mais de proposer un large choix d'accès à l'information, que ce soit par le biais de la monographie, de la presse, du multimédia, des ressources numériques. Les collections sont pensées dans cet esprit de complémentarité des supports.

Les collections, pour la plus grande partie d'entre elles, font l'objet d'un prêt à domicile et sont réservées, dans une moindre mesure, à la consultation sur place exclusivement, de façon à rester disponibles en permanence pour les usagers (Fonds Usuels et Quotidiens).

La collection de la médiathèque est une ressource dynamique. Elle est régulièrement renouvelée par des acquisitions, par des mises en magasin et par des éliminations pour maintenir son caractère attractif, la fiabilité de l'information dispensée et pour des raisons matérielles évidentes. Les ouvrages conservés en magasin sont également prêtés après que le lecteur en a fait la demande.

Le souci d'actualisation des collections conduit à limiter au maximum les remplacements de titres au profit de l'acquisition de titres de substitution dans les nouvelles parutions ou d'éditions plus récentes.

L'ensemble des références du catalogue est accessible au public sur le poste d'OPAC (Online Public Access Catalog) et à distance.

La médiathèque organise ses collections d'ouvrages selon la classification professionnelle Dewey qui décompose l'ensemble des connaissances en dix subdivisions décimales. Des fonds spécifiques peuvent bénéficier d'une signalétique et d'un emplacement privilégié afin d'aider les usagers dans leurs recherches.

En complément de l'organisation des collections, la médiathèque est conçue comme un lieu accueillant incitant à la convivialité, proposant des lieux de détente.

L'accès à la bibliothèque est libre et la consultation sur place gratuite.

IV/ Acquisitions

La présente charte est destinée à fixer les principes de politique documentaire générale de la médiathèque. Elle est un document de référence pour la constitution et le développement des collections.

La politique documentaire de la médiathèque municipale de Romorantin-Lanthenay est définie par les élus du Conseil municipal sur proposition de la direction. La médiathèque se fixe, en général annuellement et par domaine, des priorités d'acquisition en fonction :

- des besoins de la population (usagers actuels ou potentiels de la médiathèque)
- des publics à développer
- du taux de rotation effectif des documents
- de l'état des fonds existants
- de l'actualité
- des événements culturels locaux
- des animations qu'elle propose
- des documents relatifs à la vie romorantinaise et plus largement régionale sous tous ses aspects

Selon leur statut, les Conservateurs « constituent, enrichissent, évaluent les collections de toute nature des bibliothèques » et les Bibliothécaires « participent à la constitution, l'enrichissement, l'évaluation des collections de toute nature des bibliothèques ». La responsabilité intellectuelle et technique du développement des collections est exercée par le personnel qualifié de la médiathèque sous l'autorité de la direction qui en assure la coordination.

Chaque responsable de section, par délégation, gère le budget afférent, sélectionne les documents en fonction des fonds, des publics, et des collections dans leur ensemble.

Les acquisitions sont faites en fonction des fonds existants, de l'offre éditoriale, du développement de la collection et des demandes des lecteurs. Elles ne sont pas le reflet de choix individuels ni le résultat de la simple juxtaposition de choix individuels, mais composent des ensembles cohérents.

Les demandes des lecteurs constituent une indication parmi d'autres paramètres et sont prises en compte dans la mesure où elles entrent dans les objectifs de la politique générale d'acquisition. Elles n'alimentent pas un service personnalisé de fourniture de documents au détriment de la notion de collection comme ensemble organisé pour un usage collectif à long terme. Dans ce contexte la pérennité est privilégiée par rapport à l'actualité.

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois » (Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991).

La médiathèque porte une attention particulière au pluralisme des collections en présentant la plus grande pluralité de points de vue, que ce soit dans les domaines de la philosophie ou de la religion, des sciences de l'homme et de la société, de l'histoire ou de l'actualité politique, ou bien encore dans le domaine scientifique. Les principaux courants de pensée doivent être représentés de manière équitable afin que tout lecteur puisse se forger une opinion personnelle au regard des questions controversées et des débats publics. Les collections « doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales » (art. 5 de la loi Robert).

Les ouvrages ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire ne sont a priori ni achetés ni conservés. Si la médiathèque, dans une perspective historique et de recherche, est amenée à conserver voire acquérir des ouvrages entrant dans cette catégorie, ces derniers sont localisés en réserve pour une consultation sur place. Il n'est acquis aucun ouvrage faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant, ou incitant à la haine raciale. Il n'est pas souscrit d'abonnement aux journaux et revues pouvant, par leur objet, constituer des menaces pour l'ordre public. Les ouvrages faisant l'apologie des sectes sont exclus.

Sauf parfois et exceptionnellement dans le cas d'animations (accueil d'écrivains et d'artistes), les ouvrages sont achetés en un seul exemplaire.

Le rachat des documents perdus, détériorés ou volés, n'est pas systématique mais apprécié cas par cas, sur la base des critères posés par la charte.

Les acquisitions sont faites à l'aide d'outils bibliographiques professionnels ou non.

Tout agent a le devoir de se former et de s'informer sur la nature et la qualité de l'offre éditoriale. Il s'appuie à cet effet sur les outils de sélection documentaire. Il lui incombe également d'être renseigné sur les ressources complémentaires autres que celles de la médiathèque vers lesquelles les usagers peuvent être redirigés.

V/ Elimination

Les ouvrages obsolètes ou défraîchis sont sortis des collections ou conservés en magasin. L'évaluation des collections vise à maintenir l'encyclopédisme de la bibliothèque. Il s'agit également de créer des espaces publics clairs et lisibles. Les collections sont renouvelées dans la limite budgétaire fixée chaque année. Des fonds vivants et attrayants supposent parallèlement des éliminations ou des retraits de documents. Les missions d'élimination dites de « désherbage » sont liées aux tâches d'acquisition. Les documents retirés des collections peuvent être donnés à des associations, vendus à petit prix ou pilonnés lorsqu'ils sont détériorés.

VI/ Dons et legs

La direction de la médiathèque, en accord avec les autorités de tutelle, est seule habilitée à juger des documents proposés, à les accepter ou refuser. Afin de respecter la cohérence générale des collections, les dons sont acceptés uniquement dans la mesure où ils entrent dans les objectifs de politique documentaire, correspondent aux critères définis par la présente charte et apportent un intérêt par rapport aux collections existantes. Dans le cas contraire ils sont proposés à des associations à vocation sociale et humanitaire.

VII/ Partenariats

La médiathèque met en lumière et valorise sa collection grâce à une politique d'animation soutenue tout au long de l'année en direction de tous les publics. La programmation est établie en collaboration avec différents services culturels, éducatifs ou sociaux, tels que le Musée de Sologne, le Conservatoire de musique, L'Entracte, la MJC, le RPE, les crèches, la MAM, le service Jeunesse, les établissements scolaires, l'IME, l'Espace Saint-Exupéry-Centre Social, le CCAS, le Centre Hospitalier, Domitys, le CRIA 41, la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher, CICLIC, les associations, compagnies théâtrales, les éditeurs, écrivains, plasticiens, musiciens, artistes, réalisateurs.

Aussi la médiathèque organise le prêt à domicile destiné aux lecteurs habitant la commune mais dans l'impossibilité de se déplacer : personnes âgées à domicile ou en maison de retraite, personnes en longue maladie ou en situation de handicap. Ce service de proximité est gratuit et crée un lien social avec des usagers qui ne peuvent plus sortir de chez eux.

L'ensemble des actions culturelles et partenariales fait l'objet d'une communication régulière sur le site internet de la médiathèque et les réseaux sociaux.